



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal n° 2025-266

Objet : Réglementant temporairement
la circulation D23 Bourg de Bonen à partir du 23
septembre 2025 pour une durée de 60 jours.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société SEEG SA en date du 18 septembre 2025 pour le compte de la SAUR.

Considérant Le remplacement du poteau d'incendie n°42, place Amiral Flohic, bourg de Bonen, vont être réalisés par de l'entreprise SEEG SA

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 23 septembre 2025 et pour une durée de 60 jours, il est donné autorisation à l'entreprise SEEG SA d'entreprendre les travaux pour le remplacement du poteau d'incendie n°42 se situant au bourg de Bonen, place Amiral François Flohic avec emprise sur le domaine public (D 23)

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée et une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 22 Septembre 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.0

Julie Cloarec,
Clare - citoyenne

